



Tiercelet Info Rapide n°20

Lundi 3 juillet 2023 le Conseil Municipal a tenu une dernière réunion avant les vacances. Les délibérations suivantes ont été prises à l'unanimité.

FOURNITURES SCOLAIRES 2023/2024

Le Conseil Municipal accorde une participation de 60€ par enfant scolarisé à Tiercelet au titre des fournitures scolaires pour la rentrée 2023/2024. Cette participation concerne les enfants de la maternelle et du primaire.

CENTRES AERES DES COMMUNES DE HUSSIGNY-GODBRANGE , VILLERUPT, AUDUN LE TICHE

Pour les enfants de Tiercelet qui fréquenteront ces centres aérés pendant les vacances d'été, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement à hauteur de 50% du prix de la journée, pour les 20 premiers jours. Pour plus de renseignement merci de vous adresser en mairie.

QUELQUES RAPPELS UTILES

UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR

L'utilisation d'engins à moteur tels que tondeuse, tronçonneuse, taille-haie, souffleur est soumise à réglementation.

Les horaires d'utilisation de ces engins sont précisés par le code de la santé publique :

Du lundi au vendredi de 08h00 à 20h00

Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00

Pour une question de bon voisinage, merci de respecter ces horaires.

AVIS AUX UTILISATEURS DU TERRAIN MULTISPORTS

Cet équipement n'est pas prévu pour les enfants de moins de 36 mois •

Ne pas grimper sur les structures ou les filets •

Ne pas se suspendre au cercle du panneau de basket •

Ne pas porter de bijoux en raison des risques d'amputation traumatique

Horaires d'ouverture :

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre de 09h00 à 22h00

Du 1^{er} Octobre au 31 Mars de 09h00 à 20h00

PENSEZ AU VOISINAGE : STOP aux jeux de ballon après 22h00

A L'ATTENTION DES PROPRIETAIRES DE CHIENS

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la commune.

Par mesure d'hygiène les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts ainsi que les espaces de jeux pour les enfants.

Les possesseurs de chiens sont tenus de ramasser les déjections canines sur le domaine public, à cet effet des distributeurs de sacs plastiques sont installés à différents endroits de la commune.

Tout contrevenant s'expose à une amende de 1^{ère} classe d'un montant de 35€.

DECHETS VERTS

Prenez note ! **PAS DE RAMASSAGE EN AOÛT.**

Reprise du ramassage le 4 Septembre jusqu'au 13 Novembre. Attention !

Le brûlage des déchets verts est strictement interdit.

D'autres alternatives s'offrent à vous comme le paillage.

Les avantages du paillage

Limiter les arrosages : sur un sol nu (ce qui n'existe pas à l'état naturel), le phénomène d'évaporation (pertes d'eau) est 3 fois plus important que sur le sol forestier. Le phénomène de transpiration de la plante (deuxième perte d'eau importante) est également accru en été lorsque les températures augmentent réchauffant ainsi les racines de vos plantes. Le paillage permettra d'absorber l'eau et de maintenir l'humidité de votre sol. C'est une bonne méthode pour réduire les apports en eau !

Éviter le désherbage chimique : le paillage empêche la lumière d'atteindre la surface du sol ce qui ne permet pas aux plantes adventices (mauvaises herbes) de germer et de se développer.

Éviter le phénomène de battance : le paillage protège le sol des aléas climatiques et évite ainsi le phénomène de battance (tassement de la terre sous l'action de la pluie) des sols argileux. Vous évitez donc la formation d'une croûte imperméable en surface qui empêcherait l'eau des prochaines pluies ou arrosages de s'infiltrer.

Créer un lieu propice aux insectes utiles : les matériaux utilisés servent de refuge pour les insectes utiles pendant l'hiver.

Améliorer la structure du sol : en utilisant un paillage organique qui finira par se décomposer en humus, vous enrichissez le complexe argilo-humique de votre sol et en augmentez la fertilité.

Conserver des fruits et légumes propres : le paillage vous permettra de ne pas laisser vos plantations en contact direct avec le sol. Vous évitez ainsi les éclaboussures et gardez vos plantations propres.

Améliorer la croissance et la santé de vos végétaux : le paillage permet d'atténuer les stress ressentis par vos plantes. Vous agissez ainsi de façon préventive pour éviter tout trouble de croissance ou sensibilité aux attaques parasitaires. De plus l'eau transporte les champignons qui se trouvent sur le sol et qui peuvent être néfastes pour vos sols. Le paillage vous permettra d'éviter qu'ils ne soient disséminés sur vos cultures.

Favoriser la vie microbienne de votre sol : la surface du sol est sujette à des changements réguliers de températures, humidité et concentration en composés organiques. Il est important de conserver ces facteurs les plus constants possible et propices au développement des micro-organismes. En effet, ce sont eux qui rendront les éléments nutritifs (des engrais et amendements) disponibles par leur travail de digestion : c'est la minéralisation.

VIE COMMUNALE

Ils étaient inséparables. Quant on en voyait un l'autre n'était pas loin. Dorénavant cela ne sera plus le cas, et pour cause : Jean-Pierre a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Juin 2023. Le 30 Juin dernier, le conseil municipal et le personnel communal se sont réunis autour d'un verre pour fêter comme il se doit le départ de Jean-Pierre. A cette occasion la municipalité lui a offert une montre gravée en souvenir de toutes ces années passées. Mais, comme ils étaient inséparables, Pierre aussi a été honoré : il a reçu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour 20 ans de service au sein d'une collectivité locale. Nous les remercions très chaleureusement et très sincèrement pour leur dévouement au service de la commune et de ses habitants, pour leurs compétences et aussi et surtout pour leur gentillesse. Bonne retraite Jean-Pierre et toi Pierre, continue à bosser 😊

